



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2021

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 avril 2021	<u>L'an deux mil vingt et un, le 27 avril</u> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, retransmis en direct sur chaîne YouTube, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO - M HAICAULT – JY JOSSE – K QUINTIN – O COLLIU - K SOYEZ – G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX – Y MARIETTE - S FANIC – N BILLAUD - J COLLEU – G JEGU - E LANDIN – MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON – S DUVAL-THOMAS - M MORIN – P QUINTIN - JM DEJOUE Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Jean-Marc GRABOWSKI a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021

PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DE L'ONF, PAR OLIVIER DUGUE

Délibération n°2021 – 04 - FIN 1

RENOVATION ENERGETIQUE BIBLIOTHEQUE / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS / GARDERIE DES COTEAUX

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

Objectif 3 : Une ville éco responsable → Chercher des économies d'énergie dans tous nos bâtiments publics

Présentation du projet :

Depuis la restructuration du quartier des Côteaux, l'école des Côteaux accueille 100 élèves. Ainsi, depuis 2020, la salle réservée initialement à la bibliothèque des côteaux a été adaptée en garderie et Accueil de Loisirs Collectifs et trouve donc une triple utilité (Garderie, Accueil de Loisirs Collectifs et Bibliothèque).

Ainsi, la ville souhaite rénover ce bâtiment datant des années 1960 qui n'est plus adapté aux normes thermiques actuelles. Cette réhabilitation consiste en une rénovation thermique. Les travaux consistent à l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le changement des huisseries et l'installation d'une ventilation. Avec pour objectif,

- D'améliorer les conditions d'accueil des enfants.
- Optimiser les performances énergétiques du bâtiment.

Les enjeux de la performance énergétique sont les suivants : environnemental, valorisation du patrimoine, amélioration du confort dans l'utilisation du bâti et économie financière face aux dépenses énergétiques.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Origine des ressources	Montant	Pourcentage
Menuiseries extérieures	25 695 €	DSIL	41 044,09 €	46.4%
Isolation thermique	27 773,09 €	CAF	20 884 €	23.60%
Isolation des combles	20 000 €	Autofinancement	26 540 €	30%
Ventilation	13 000 €			
Eclairage Led	1 500 €			
Sous compteur	500 €			
Total	88 468,09 €	Total	88 468,09 €	100%

Après délibération, Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « Rénovation énergétique de la Bibliothèque, ACM et Garderie des Côteaux ».

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 04 - RH 1

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Présentation :

Pour être en accord avec les directives de la circulaire du Ministère de l'Action et des Comptes Publics n° TFPF2036185C du 24 décembre 2020, les taux des prestations sociales sont modifiés au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé d'adopter la révision des avantages sociaux au personnel communal pour l'année 2021.

<i>Nature des Prestations</i>	<i>Plafond Indiciaire</i>	<i>Nombre Jours Maximum</i>	<i>Tarif 2020</i>	<i>Tarif 2021</i>
RESTAURATION				
Restauration	Brut 563 Majoré 474	Pas limité	1.27 € par repas	1.29 € par repas
AIDE A LA FAMILLE				
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	Sans	35	23.59 € par jour	23.88 € par jour
SUBVENTIONS POUR SEJOURS ENFANTS				

Nature des Prestations	Plafond Indiciaire	Nombre Jours Maximum	Tarif 2020	Tarif 2021
Colonie de vacances par jour ➤ Enfant de moins de 13 ans ➤ Enfant de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	45 jours 45 jours	7.58 € par jour 11.46 € par jour	7.67 € par jour 11.60 € par jour
Centre de loisirs sans hébergement	Brut 579 Majoré 488	Pas limité	5.46 € / jour 2.76 € / ½ jour	5.53 € / jour 2.79 € / ½ jour
Maison familiale de vacances et gîtes de France ➤ Pension complète ➤ Autre formule	Brut 579 Majoré 489	45 jours	Par jour : 7.97 € 7.58 €	Par jour : 8.07 € 7.67 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif ➤ Forfait pour 21 jours ou plus ➤ Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	Brut 579 Majoré 489		78.49 € 3.73 € / jour	79.46 € 3.78 € / jour
Séjours linguistiques ➤ Enfants de moins de 13 ans ➤ Enfants de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	21 jours	Par jour : 7.58 € 11.47 €	Par jour : 7.67 € 11.61 €
ENFANTS HANDICAPES				
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	Pas de plafond	Jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans	165.02 € / mois	167.06 € / mois
Allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (si la maladie ou infirmité constitue un handicap, la prestation peut être attribuée dès lors que le jeune adulte ne perçoit pas l'AAH ou de la prestation de compensation)	Pas de plafond	Entre 20 et 27 ans	121.99 € par mois soit 30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales (base 01/04/14)	121.99 € par mois soit 30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales (base 01/04/16)
Séjour en centres de vacances Spécialisés (sans limite d'âge)	Pas de plafond	45 jours	21.61 € / jour	21.88 € / jour

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de l'augmentation des prestations sociales attribuées au personnel communal conformément aux textes appliqués pour les agents de l'Etat pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 04 - RH 2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur BURON, 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/03/2021,
Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

- 1 ouverture de poste à temps complet suite à mutation de l'agent de voirie en décembre 2019
-1 poste d'Adjoint technique à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création des emplois suivants :

- 1 ouverture de poste à temps complet est prévue
-1 poste d'Adjoint technique à temps complet

-Les emplois d'origine seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Technique à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35ème)

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit à compter du 30/04/2021,

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		70	72.8	66.8
Service administratif		9	11	9
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	0	0
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2	2	2
adjoint administratif	C	1	1	1
Police Municipale		2	3	2

Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	2	2	2
Services techniques		18	19	17
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	3
adjoint technique	C	3	3	3
Service socio-scolaire		33	32.42	31.42
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	9	7.92	7.92
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	1	1	1
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3.91	3.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.88	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		5	4.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1

adjoint technique	C	0	0	0
Non Titulaires		15	6.15	5.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		85	78.95	71.95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 04 - TRAV 1

DEPLACEMENT D'UN MAT RUE DU FOU DE BASSAN

Présentation : le SDE va procéder à l'étude du déplacement d'un mât rue du Fou de Bassan.
Le SDE a transmis un estimatif.

Coût total de l'opération : 2 073,60 € TTC
(Coût total des travaux majoré de 8 % des frais d'ingénierie)

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de déplacement d'un mât rue du Fou de Bassan, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 073,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 248 € TTC, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (E Buron)

DEPLACEMENT D'UN MAT

Pour permettre une nouvelle construction sur la parcelle H2824, il est nécessaire de déplacer un mât d'éclairage public pour permettre un accès sans enclave.

Ainsi, il est demandé au particulier, M. et Mme Buron Éric, une participation à hauteur de 100% des dépenses engagées, soit pour un montant de 1 248 € TTC.



Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Facturer à M. et Mme Éric Buron, le déplacement du mat, pour libérer l'accès,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (E Buron)

MISE A JOUR DES DENOMINATIONS DES LIEUX-DITS

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

Objectif 1 : Une ville accueillante → Améliorer la lisibilité et l'accès aux lieux de vie et de travail de la commune

Présentation : Dans la continuité du travail effectué par la poste sur l'adressage des lieux-dits, il existe des incohérences entre les dénominations des lieux-dits, leur orthographe sur les plaques signalétiques et les noms d'usage, ce qui nécessite un arrêté pour établir une liste définitive de dénomination des lieux-dits de la commune de Plédran.

Il s'agit pour la commune d'avoir un document de travail cohérent et sans ambiguïté pour les utilisateurs finaux (orientation du public, livraisons, interventions des secours, etc...)

Considérant l'intérêt pour la commune et ses partenaires (Système d'Information Géographique, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Direction Générale des Impôts, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, services postaux, concessionnaires...) d'avoir une base de travail identique, il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

Nom du lieu-dit
Le Bas Madray
Beauménard
Beaurepaire
Bellevue Les Baux
Le Bois Hamon
Le Bois Harnais
Bouétard
Le Bouillon
La Briendais
Le Cargu
La Case
Le Champ Bas
Le Champ Piron
La Chapelle Bernier
La Chapelle du Hirel
La Chesnaie de Péran
Le Clos
Garais
La Garde
Glérvan
Gourouan
Le Grand Hirel
La Hazée
Hérupel
L'Hôtel Morin
La Lande Rouxel
Les Landes
Launay Hulin
Launay Juhel
Léanorin
Le Madray
Magenta
La Maison Neuve
La Mare
La Métairie
Mi-Route
Montebello
Le Moulin à Fouler
Le Moulin à Vent
Le Moulin Calaire
Moulin de Gervilly
Le Moulin Neuf
Le Moulin Normand
La Noë de Craffault
La Noë Récan

Nom du lieu-dit
Le Clos à la Donioche
Le Clos de l'Epine
Colody
La Cordelle
La Côte
Couëlan
Couessurel
Craffault
La Croix Bertrand
La Croix Bude
La Croix de la Ville Orphin
La Croix de Piruit
La Croix de Péran
Le Heussard
La Fontaine aux Sœurs
La Fontaine Gouéno
La Fosse
Le Pritel
Le Pritel de Craffault
Le Quartier d'en Bas
Le Quartier d'en Haut
Les Quillys
Le Rochay
La Roche Camio
La Roche Mignonne
La Roche Nize
Le Rocher
Le Rocher de Péran
Le Rocher du Madray
Le Rotoué
Saint-Laurent
La Salle
Le Saudre
La Tenue
Le Tertre Corlay
Le Tertre de la Motte
Les Tertres
La Touche Bude
La Touche Jaguay
Les Trois Fontaines
Le Validais
La Vallée
Le Vau Ballier
Le Vauglame
Le Ventouer

Les Nouals	Le Verger
Le Pavillon	Le Vicomte
Le Peudu	Le Vieil Aulnay
Le Pesle Chatel	Le Village
Le Pesle Hinault	La Ville à la Bille
Le Petit Hirel	La Ville Ain
Le Petit Moulin à Vent	La Ville au Bourg
Les Petites Mares	La Ville Auffray
La Pièce	La Ville Calaire
Piruit	La Ville Es Riaux
Les Pognots	La Ville Es Rieux
Le Pommier Agan	La Ville Folle
Le Portal	La Ville Glé
Château de Craffault	La Ville Hellio
La Porte Es Clercs	La Ville Hervy
Les Portes d'en Bas	La Ville Nizan
La Ville Orphin	La Ville Ogier
Beauregard	La Ville Orgouet
La Ville Guinvray	Rue de la Motte
La Ville Jouha	Le Guinoret
La Ville Poyen	Le Moulin de Craffault
La Bouconnerie	La Longueraie
Houédon	La Lande de Péran
La Fontaine Menet	La Métairie du Bois
Quertaux	Le Sous Vicomte
Le Tonkin	Route de la Saudraie
La Ferme Cadio	La Ville Eon
La Croix Denis	La Porte de Craffault
La Fontaine Cadio	Les Buis de Craffault
Lingoyet	Impasse Thomine
Le Camp de Péran	Impasse du Val

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide les noms des lieux-dits de la Commune de Plédran, tel qu'il est proposé dans le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 04 – URBA 2

REGULARISATION D'UNE EMPRISE CADASTRALE LIEU-DIT « COUËLAN » - MME ET M. JANVIER

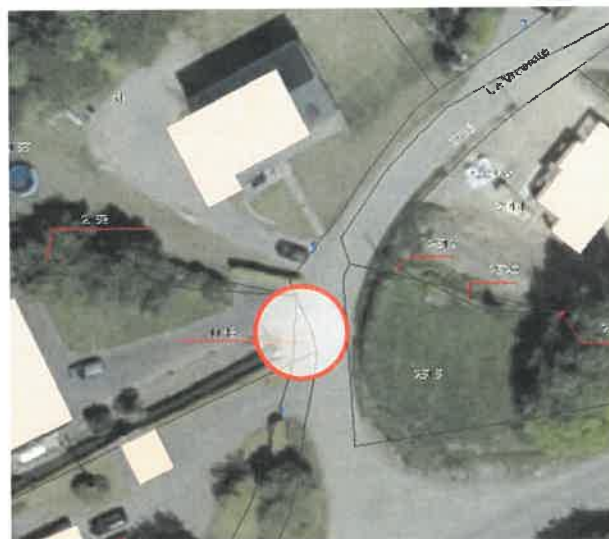
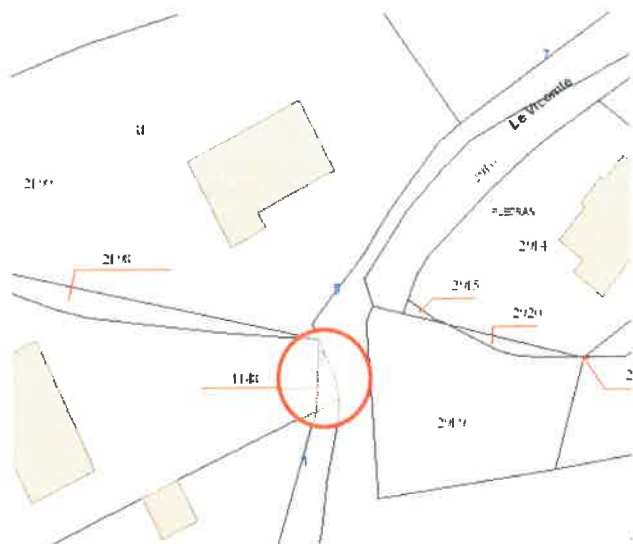
Présentation :

Dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n° 426 (voie le Vicomte), la commune a fait une emprise sur des parcelles appartenant à Mme Martine Touzard-Janvier et M. Maxime Janvier.

Il convient donc de régulariser la situation selon les conditions suivantes :

N° de Parcelle	Localisation	Surface en m ²	Emprise en m ²	Prix
----------------	--------------	---------------------------	---------------------------	------

A 1148	Couëlan	11	11	Acquisition à l'euro symbolique
--------	---------	----	----	---------------------------------



Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition, sous la forme notariée, aux conditions sus indiquées.
- De solliciter la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700€.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition, sous la forme notariée, aux conditions sus indiquées.
- De solliciter la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700€.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 04 – URBA 3

REGULARISATION D'UNE EMPRISE CADASTRALE RUE DE LA LANDELLE – MME LE BRIERO

Présentation :

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue de la Landelle, la commune a fait une emprise sur des parcelles appartenant à Mme Le Briero – Le Guen.

Il convient donc de régulariser la situation selon les conditions suivantes :

N° de Parcelle	Localisation	Surface en m ²	Emprise en m ²	Prix
H1574	La Landelle	314	314	Acquisition à l'euro symbolique
H1548	La Landelle	183	183	



Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer les actes d'acquisition, sous la forme notariée, aux conditions sus indiquées.
- De solliciter la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700€.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer les actes d'acquisition, sous la forme notariée, aux conditions sus indiquées.
- De solliciter la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700€.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 04 – URBA 4

LOTISSEMENT « LES COTEAUX » : VENTE DU LOT N°14

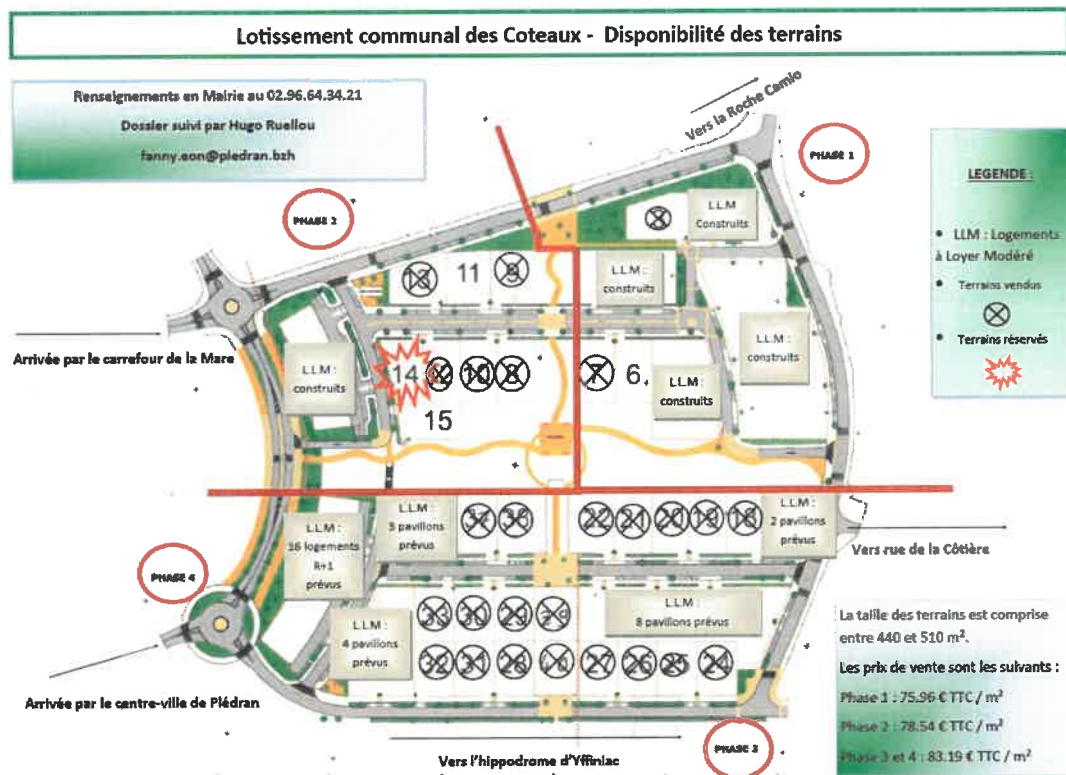
Présentation : Mme Michelle HAICAULT, Maire-adjointe à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que l'acquéreur a souhaité réserver un lot sur le lotissement communal des Coteaux.

Ainsi, 1 lot sur la phase II du lotissement a été attribué :

N° de lot	Surface en m ²	Prix TTC du lot	Acquéreur
14	448	35 185,92 euros	

Il est rappelé que les lots de la phase II ont un prix de vente de 78,54 euros TTC le m² conformément à la délibération du 26 novembre 2013.

Cette vente est soumise au droit d'enregistrement qui sera payé par l'acquéreur, ainsi que les frais liés à l'acte de vente.



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 qui a déterminé les conditions d'acquisition des lots du lotissement communal « Les Coteaux » par le biais des clauses anti-spéculatives ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée ;
- De désigner Maître RIBARDIERE, notaire de Plédran pour l'établissement de l'acte de cession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée ;
- Désigne Maître RIBARDIERE, notaire de Plédran pour l'établissement de l'acte de cession ;
- Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 04 - ENV 1

MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Présentation : Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnées au PDIPR par le Département.

Décision : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant sur le plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant sur le plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;
- S'engage à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits
- Autorise Monsieur le Maire en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Vote à l'unanimité

Pour information

SBAA : CARREFOUR DE LA MARE

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

Objectif 2 : Une ville bienveillante → Aménagements de carrefours dangereux

Dans le cadre du service commun et mutualisé d'aménagement de l'espace public de Saint Briec Armor Agglomération, dont les missions suivantes sont proposées :

- Conduite d'opération
- Etudes pré-opérationnelles d'aménagement
- Maitrise d'œuvre d'espace public (études et suivi travaux)

La ville, afin de sécuriser le carrefour de la Mare, sur la RD 27, a confié à SBAA, via son chargé d'opérations une mission d'accompagnement pour l'aménagement de ce carrefour.



Image 1 : périmètre du projet

Cette mission se décompose ainsi :

- Analyse de la demande
- Analyse technique, financière du projet
- Mise en place d'une consultation pour la réalisation d'un diagnostic amiante
- Réalisation des diagnostics réseaux
- Conception du projet
 - Etude d'avant-projet (esquisse, implantation, estimation cout prévisionnel)
- Gestion des interactions avec les autres intervenants.

Cet aménagement se situant sur la route départementale, la ville sollicitera l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions d'entretien ultérieur.

Pour information

PLAN GUIDE : ATELIER DE L'OURCQ

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

Objectif 1 : Une ville accueillante → Stratégie foncière

La ville de Plédran a engagé une stratégie foncière en 2018, afin :

- d'identifier les espaces stratégiques pour orienter le développement urbain et économique
- et disposer d'une vision foncière sur le long terme

De ce travail co-mené avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la DDTM, en découla un atelier flash sur 2 jours.

Cet atelier flash, était composé :

- de l'Urbaniste et paysagiste conseil du CAUE
- Chargée de mission Coordination du pilotage interne et élaboration plan paysage de l'agglomération de St Brieuc
- Chargée de mission planification – urbanisme de SBAA
- Chargée de mission SCOT - agriculture
- Technicien bocage-bassin versant et environnement de l'agglomération
- EPF de Bretagne
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Mission observatoire des territoires, développement durable et paysage
- Elus
- Agriculteurs
- Riverains...

Il s'est déroulé de la façon suivante :

- 1^{ère} matinée : Visite des alentours de Plédran et du bourg
- L'après-midi : tour de table et échanges sur les atouts/enjeux de la ville ainsi que les problématiques de chacun
- 2^{ème} matinée : ateliers autour de 3 thématiques
- Et restitution par les architectes du cabinet de l'OURCQ, l'après-midi.

Ainsi, les enjeux qui ont découlé de ces ateliers sont :

- Comment continuer d'accueillir 40 logements par an tout en préservant des cœurs d'îlots jardinés et en préservant le cadre de vie ?
- Comment impulser de nouvelles façons d'habiter dans un bourg à la campagne : en ouvrant des perspectives et des accès au bois et aux espaces agricoles de proximité ?
- Comment préserver l'activité économique agricole tout en la valorisant comme support de nouvelles relations sociales et environnementales ?

Une présentation a été faite au Conseil Municipal le 25 septembre et ont suivis les délibérations pour permettre à la ville de répondre à des appels à projets pour pouvoir poursuivre le projet.

Ainsi, la ville a engagé la réalisation d'un plan guide urbain et paysager et d'un plan de déplacement. De ce fait, 8 candidats ont transmis leurs candidatures, 4 cabinets ont été auditionnés et suite à ces auditions il a été décidé de retenir le cabinet de l'OURCQ pour un montant de 41000 euros HT.

Ces études comprendront les missions suivantes :

- Diagnostic et définition partagée des enjeux
- Formalisation du plan guide et plan de déplacement
- Réalisation d'esquisses de faisabilité

Pour se réaliser, un copil va être mis en place, comprenant :

- Elus de la commune
- Services généraux et techniques
- DDTM
- CAUE
- EPF
- SBAA,
- ...

Pour information

PROJET TERRITOIRE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Saint-Brieuc Armor Agglomération a sollicité les communes pour recueillir leurs avis et remarques sur le Projet de territoire de l'agglomération.

Pour information

PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION – TERRITOIRES EN ACTION 2019-2023

La commune soutient Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'appel à projet national sur l'alimentation. Cet appel à projet vise une alimentation saine, de qualité, accessible à tous.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,

Stéphane BRIEND



